

Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Les villages de Horst et Sevenum, réunis en une seule municipalité par arrêté du préfet du département de la Roër, en date du 24 brumaire an IX, formeront deux communes séparées ; les limites de leur territoire respectif sont fixées telles qu'elles existaient avant leur réunion et conformément au plan ci-annexé.

2. En ce qui concerne les archives, la démarcation des limites et les autres suites de la séparation, on se conformera aux dispositions de la loi du 30 mars 1836 ; toutefois chaque commune conservera la propriété et la jouissance de ses biens et revenus, comme elles en ont joui respectivement pendant la réunion.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

288. — 13 JUI N 1836. — *Loi qui fixe les limites des communes de Bonsin et Clavier (Namur et Liège)*. — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Les limites séparatives des communes de Bonsin (province de Namur) et Clavier (province de Liège) sont fixées par une ligne de couleur rouge tracée sur le plan figuratif des lieux, annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

289. — 13 JUI N 1836. — *Loi qui érige le village de Boisschot en commune distincte de celle de Heyst-op-den-Berg (Anvers)* 2. — (Bull. offic., n. xxx.)

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Adoption sans discussion à l'unanimité des 64 membres présens le 13 mai. (*Monit.* du 14.)

Envoi au Sénat le 14 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption à cette dernière séance à l'unanimité de 32 voix. (*Monit.* des 10 et 11 juin.)

² Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Adoption sans discussion le 13 mai par 65 voix ; 1 membre s'est abstenu. (*Monit.* du 14.)

Envoi au Sénat le 14 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption dans cette dernière séance par 27 voix contre 2 ; 2 membres se sont abstenus. (*Monit.* des 10 et 11 juin.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Le village de Boisschot est érigé en commune distincte de celle de Heyst-op-den-Berg, et les limites en demeurent fixées conformément à la ligne séparative tracée en jaune au plan figuratif annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

290. — 13 JUI N 1836. — *Loi qui distrait le village de Molemboix de celui de Celles (Hainaut)* 3. — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Les villages de Celles et de Molemboix, dont la réunion forme actuellement la commune de Celles-Molemboix, province du Hainaut, formeront deux communes séparées, et les limites de leur territoire respectif seront fixées conformément au plan figuratif annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

291. — 13 JUI N 1836. — *Loi qui sépare les villages de Deurne et Borgerhout (Anvers)* 4. (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. 1. Les villages dont la réunion forme actuellement la commune de Deurne et Borgerhout province d'Anvers, sont érigés en communes distinctes, dont l'une se composera du village de Deurne (sections A et B), et l'autre de celui de Borgerhout (section C).

³ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Discussion et adoption le 11 mai par 37 voix contre 12 ; 5 membres se sont abstenus. (*Monit.* du 12 mai.)

Envoi au Sénat le 12 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption à cette dernière séance par 21 voix contre 9 ; 3 membres s'abstiennent. (*Monit.* des 10 et 11 juin.)

⁴ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Discussion le 13 mai, et adoption à cette dernière séance par 59 membres présens. (*Monit.* du 14 mai.)

Envoi au Sénat le 15 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption dans cette dernière séance par 27 voix contre 3. (*Monit.* des 10 et 11 juin.)